

DÉPARTEMENT

VAR

COMMUNE :

LE PRADET

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

TOULON

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

33

L'an deux mille quatorze, le quatre du mois de avril  
à 10 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PRADET

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. STASSINOS Hervé	Mme REBEC Gaëlle	
M. GARNIER Christian	Mme PRATI Céline	
M. RIALAND Valérie	Mme VINCENT Nagali	
M. RIQUELME Lionel	M. BEROY N. Pablo	
Mme SICCARDI Josiane	M. PARENT Yves	
M. CAMPENS Basile	Mme VACCA Nicole	
M. GOMEZ Cécile	M. PEZERY Bernard	
M. PLANES Jean-François	M. FIORE Frédéric	
Mme BONNAL Bérénice	Mme DELI Jennifer	
M. PEYRATOUT Jean-Michel	M. CHABUE Pierre-Laurent	
M. DUVOUX Daniel		
M. VESSEREAU Daniel		
M. MOURROT Paul		
M. LUCIANI Michel		
M. GUERRERO M. Claude		
M. VEGA J. Claude		
Mme URSICANE Bénédicte		
Mme TIAE Viriane		
Mme BIASOTTO Agnès		
M. CHARBI Denis		
Mme AUBRY Valérie		
M. BELTRA Stéphane		
M. TLUCH J. Marc		

Absents<sup>1</sup> : M. Valérie AUBRY (a donné pouvoir à M. GARNIER Christian)

### 1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard PEZERY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Nagali VINCENT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**2. Election du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 32 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M PRATI Celine et VEGA Jean-Claude

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 32
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 7
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 26
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CHADIE Pierre-Luc</u>	<u>1</u>	<u>Une</u>
<u>STASSINOS Hervé</u>	<u>25</u>	<u>Vinght-Cinq</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin**<sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.  
<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.  
<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. STASSINOS Hervé ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Election des adjoints**

Sous la présidence de M. STASSINOS Hervé ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit ..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à Neuf le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que Neuf listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 8
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 24
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 17

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste <u>BONNAL Béatrice</u> .....	<u>24</u>	<u>vingt quatre</u>
Liste <u>CAMPENS Pascal</u> .....	<u>24</u>	<u>vingt quatre</u>
Liste <u>CARNIER Christian</u> .....	<u>24</u>	<u>vingt quatre</u>
Liste <u>GONZALEZ Gaëlle</u> .....	<u>24</u>	<u>vingt quatre</u>
Liste <u>P. E. Y. B. A. T. O. U. T. R. I. C. H. A. L.</u> .....	<u>24</u>	<u>vingt quatre</u>
Liste <u>PLANES Jean-François</u> .....	<u>24</u>	<u>vingt quatre</u>
Liste <u>PIALLANO Valérie</u> .....	<u>24</u>	<u>vingt quatre</u>
Liste <u>RIQUELME Lionel</u> .....	<u>24</u>	<u>vingt quatre</u>
Liste <u>S. I. C. C. A. R. D. I. J. O. S. I. A. N. E.</u> .....	<u>24</u>	<u>vingt quatre</u>

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

